

AVIS AU PUBLIC
Etablissements classés

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10/06/1999 relative aux établissements classés, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire a pris l'arrêt n° :

3A/2024/0239/173 pour exploiter un ascenseur à l'adresse 14A, rue Baumbauch, L-8213 Mamer

3A/2024/0240/173 pour exploiter un ascenseur à l'adresse 14B, rue Baumbauch, L-8213 Mamer

3A/2024/0241/173 pour exploiter un ascenseur à l'adresse 14C, rue Baumbauch, L-8213 Mamer

au demandeur :

Otis Luxembourg sàrl, 7, rue Guillaume J.Kroll, L-1882 Luxembourg au nom et pour le compte de Creahaus S.A., 224, route d' Arlon, L-8010 Strassen.

Un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge du fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau des Avocats à la Cour et commence à courir à partir du jour de l'affichage de la présente décision.

Mamer, le 05/06/2024

Le secrétaire communal,


Nico BONTEMPS

Le bourgmestre,


Luc FELLER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que le présent avis est publié et affiché conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10/06/1999 relative aux établissements classés à partir de ce jour et pour une durée de 40 jours, soit du 06/06/2024 au 15/07/2024 inclus.

Mamer, le 05/06/2024

Le secrétaire communal,


Nico BONTEMPS

Le bourgmestre,


Luc FELLER